

RIFSEEP = IFSE + CIA

Mais c'est quoi le CIA ?

RIFSEEP = régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

IFSE = indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

CIA = complément indemnitaire annuel

Montant du plafond fixé par le groupe de fonctions du poste et le type de service d'affectation (AC/SD)

| Plafond du CIA | | | |
|-----------------|-----------|-----------------|-----------|
| Groupe 1 | | Groupe 2 | |
| AC et SD en IdF | Autres SD | AC et SD en IdF | Autres SD |
| 1 350 € | 1 260 € | 1 320 € | 1 200 € |

Un montant de référence par grade (Barèmes 2025) :

- AAAE : 435 € en AC
- AAAE : 435 € en SD

Que le service peut faire varier de +/- 10%

(fongibilité entre macrogrades)

1 AAAE

CIA

1 CADRE CONTRAIGNANT

Chaque année, une note de gestion fixe un cadre contraignant et limitant

Payé/e sur le BOP 217 :

Adjoint(e)s administratifs(ves) en activité (y compris délégation de gestion (ex. MASA)), en PNA ou détachement entrant, en mise à disposition sortante. Les contractuels, en stage préalable à une titularisation en application de l'article L352-4 du CGFP, en bénéficient également.

Nouveautés 2025 : au prorata de son temps de présence l'année N-1.

Le CIA est également proratisé en périodes de CLM/CLD et quand la quotité de travail est strictement inférieure à 80% (hors TP thérapeutique).

Au regard de son compte rendu d'entretien professionnel
de l'année N portant sur l'évaluation de l'année N-1

Sa manière de servir est observée à la loupe, au regard des critères suivants :

- réalisation d'objectifs ;
- capacité à travailler en équipe ;
- connaissance du domaine d'activités ;
- prise en charge de missions complémentaires ;
- implication dans le projet du service ;
- participation à des missions collectives rattachées à l'environnement professionnel ;
- charge de travail supplémentaire et/ou exposition particulière (ex. intérim)...

5 fourchettes de modulation :

- **insuffisant** (motivation obligatoire) : défaillance caractérisée en matière d'engagement et d'implication professionnelle ;
- **à développer/consolider** (motivation obligatoire si non mentionnée dans le CREP) : connaissances élémentaires nécessitant un accompagnement important ;
- **satisfaisant** : connaissances générales en conformité avec les attentes ;
- **très satisfaisant** : connaissances approfondies, forte implication ;
- **excellent** : implication au-delà des attentes.

| Insuffisante | A développer | Satisfaisante | Très satisfaisante (*) | Excellent (*) |
|-------------------------|--------------|---------------|------------------------|---------------|
| En AC : AAP1, AAP2, AAP | 0 € à 140 € | 141 € à 280 € | 281 € à 350 € | 351 € à 525 € |
| En SD : AAP1, AAP2, AAP | 0 € à 140 € | 141 € à 280 € | 281 € à 350 € | 351 € à 525 € |

Le CIA est versé une fois par an.

En 2025, il apparaîtra sur la paie d'octobre.

La décision d'attribution du CIA est notifiée à

chaque AAAE, qui pourra la contester autant que de besoin avec l'appui de son syndicat, l'UPAA.